CIRCULAIRE AU CLERGÉ

CONCERNANT LE *TRIDUUM* DE PRIÈRES, ET LES QUARANTE HEURES, EN 1868.

MONTRÉAL, le 8 Décembre 1867.

MONSIEUR,

Vous recevrez ci-jointe la Lettre Pastorale, qui indique le *Triduum de Prières* ordonné par N. S. P. le Pape, dans son Encyclique du 17 Octobre dernier, et qui détermine les intentions auxquelles se feront les Quarante Heures en 1868.

Ce *Triduum* doit être considéré comme d'obligation, puisque le Souverain Pontife ordonne à tous les Evêques du monde de l'indiquer dans leurs Diocèses, en leur donnant la liberté d'en fixer les exercices. *Itaque volumus, ut in vestris diœcesibus publicæ pro vestro arbitrio preces per triduum..... indicantur.*

Il est très-convenable qu'il se fasse le plus tôt possible, quoique, aux termes de l'Encyclique. il y ait pour nous la latitude d'une année. La raison en est que notre Père est assiégé de cruelles angoisses, et encore exposé à d'imminents dangers : *Queæ (mala et damna) cum summo animi Nostri mærore conspicimus..... Maxima in quibus..... nunc versamur pericula.* Il en faut conclure qu'il n'y a pas de temps à perdre ; et les nouveaux mouvements des Garibaldiens, depuis qu'ils ont été repoussés, sont des signes alarmants de quelques nouveaux coups de main.

Une autre raison de ne pas perdre de temps serait d'empêcher, autant que possible, les désordres du Carnaval, en consacrant ce temps de plaisir à la célébration du *Triduum.* Chacun saura trouver, dans son cœur, de puissants motifs pour détourner les fidèles des bals, soirées bruyantes et autres réunions profanes, dans un temps où le Père commun est navré de douleurs. Il est donc à désirer que le *Triduum* se fasse partout, d'ici au Carême, autant que le peuvent permettre les circonstances.

Il doit se célébrer avec pompe et solennité, afin qu'il s'y fasse plus de prières, de confessions et de communions, et que l'on réponde ainsi plus efficacement à l'attente du Saint-Père, qui ne compte que sur le secours du Ciel, par les prières de

l'Eglise : *In tantis igitur Nostris et Ecclesiæ calamitatibus et angustiis, cum non sit alius, qui pugnet pro Nobis, nisi Dominus Deus noster, Vos etiam atque etiam vehementer obtestamur, Venerabiles Fratres, ut..... velitis ferventissimas vestras cum Nostris conjungere preces, et una cum universo vestro Clero, Populoque fideli*, etc. D'ailleurs, ces fêtes religieuses remplaceront, pour notre peuple encore si dévot, les folles joies du Carnaval.

Les exercices de ce *Triduum* doivent avoir leur spécialité ; et tout y doit tendre à inspirer au peuple la nécessité de s'attacher plus fortement que jamais à la Papauté, en imitant la prudence du serpent qui, dans les dangers, met sa tête en sûreté, parce qu'il y trouve sa vie. Il est donc à désirer que, dans les instructions, l'on développe ce principe de vie, pour tout le corps de l'Eglise ; et pour qu'il y ait plus d'ensemble, je joins à la présente un petit tableau des sujets qui pourraient être traités dans ce cours d'instructions spéciales.

Le *Triduum* aura pour fruits, il faut l'espérer, de procurer au Saint-Père des secours suffisants, pour qu'il puisse maintenir l'indépendance du Saint-Siége, en conservant son Domaine temporel. Pour cela, des secours d'hommes et d'argent lui seraient très-nécessaires. Si le mouvement qui se fait parmi les Laïques réussit, nous pourrons, nous aussi, offrir au Saint-Père le secours de nos prières, de notre argent et de nos concitoyens ; car il semble qu'aujourd'hui la divine Providence répand son souffle dans le cœur des peuples catholiques, pour la défense de la Papauté, puisque, parmi les Princes de la terre, il n'y a plus de Charlemagne, de St. Henri, de Robert Guiscard, qui mettent ainsi leur épée au service du Saint-Siége. Je crois donc qu'il est très-important de favoriser ce mouvement laïque, mais avec une souveraine prudence, surtout en ayant l'air de le suivre plutôt que de le conduire.

Comme vous avez pu le remarquer dans la Lettre Pastorale, les Quarante Heures se feront, l'an prochain, aux mêmes intentions que le *Triduum ;* et elles n'en seront, pour ainsi-dire, que la continuation. A cette fin, nous les ferons, dans le S. Cœur de Jésus, refuge assuré dans toutes les calamités de la vie. Ce sera pour nous une heureuse occasion de travailler, avec un nouveau zèle, à répandre, dans toutes les parties de ce Diocèse, cette salutaire dévotion.

Invitons souvent, en chaire, au confessional et ailleurs, les fidèles à se consacrer à ce Cœur si aimable. Engageons-les à lire quelques-uns de ces livres qui ont été faits tout exprès pour rendre cette dévotion populaire. Faisons, par exemple, circuler dans les familles, le *Messager du S. Cœur*. Etablissons des *Gardes d'honneur* pour que ce divin Cœur soit adoré à toutes les heures du jour et de la nuit. Pensons souvent que ce Cœur adorable qui a tant aimé les hommes, n'a été payé

que de noires ingratitudes ; et que s'il y a tant de pécheurs, c'est que l'on ne prie pas assez le Sacré Cœur. Embrasons-nous nous-mêmes du feu du divin amour qui sort de cette fournaise ardente, afin de pouvoir l'allumer dans tous les cœurs. Car il en a fait la promesse, tous les prédicateurs qui travailleront à faire connattre, aimer et servir ce Roi des Cœurs, en seront puissamment assistés. Enfin, que toute l'année 1868 soit consacrée au divin Cœur de Jésus, par le *très-saint et immaculé Cœur de Marie.*

Je répare ici une erreur qui s'est glissée dans le Réglement des Quarante Heures. L'*Ordo* Romain veut que le second jour, l'on fasse mémoire, non du Saint Sacrement, mais de la messe votive prescrite pour ce jour-là, qnand on est empêché de la dire par la Rubrique.

Quand on pourra célébrer la messe du Sacré Cœur le second jour, on ne devra pas faire mémoire du St. Sacrement.

A dater du jour où on recevra la présente, on cessera de dire la collecte *Ad petendam pluviam* ou celle *Ad postulandam serenitatem*, mais on continuera à dire celle *Pro Papa.*

Pendant toute l'année 1868, tous les Prêtres approuvés pour le Diocèse pourront, dans les temps de concours, 1° prêcher, confesser et absoudre, en tous lieux, des cas réservés au Pape et à l'Evêque ; 2° rendre le droit *ad poteendum debitum conjugale.*

Je donne aux Vicaires le pouvoir d'administrer les malades dans toutes les paroisses où on les demandera pendant l'absence des curés. Ceux qui ont été nommés, l'an dernier, pour faire les Quatre-Temps dans les Couvents, voudront bien continuer l'an prochain avec les mêmes pouvoirs.

Je vous prie de vouloir bien envoyer au plus tôt à l'Evêché les fonds de la Propagation de la Foi que vous auriez en mains, afin de pouvoir régler les comptes de l'année et subvenir aux plus pressants besoins des Missionnaires et de leurs missions.

Je forme, en terminant, des vœux ardents pour que l'année que nous allons prendre soit riche en grâces et comblée de bénédictions, afin que les jours qui la doivent composer soient pleins : *Dies pleni invenientur in eis.* Que le Seigneur vous dirige dans toutes vos entreprises, pour qu'elles soient heureuses et tournent à la plus grande gloire de sa divine Majesté ! Prions les uns pour les autres, afin que nous étant sanctifiés, en travaillant à la même portion de la vigne du Seigneur, nous ayons tous le bonheur de nous réunir dans la bienheureuse éternité.

Le suis, monsieur, bien affectueusement, dans les SS. Cœurs de Jésus et de Marie, votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

N. B.—A la page 4 de la Lettre Pastorale, lisez *Venise* au lieu de *Vienne*

Plan d'Instructions, pendant le TRIDUUM de prières, ordonné par N. S. P. le Pape, le 17 Octobre 1867.

DÉVOUEMENT CATHOLIQUE ENVERS LE PAPE.

Tel pourrait être le fond des instructions à faire, pendant ces trois jours de prières publiques, en développant ce sujet.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

Modèles de dévouement catholiques à la cause pontificale.

1° L'histoire nous présente les Machabées, les Martyrs et les Croisés comme les plus grands modèles du dévouement religieux.

2° La cause Pontificale a renouvelé dans les temps modernes les vertus de ces grands modèles.

SECONDE INSTRUCTION.

Motifs du dévouement catholique à la cause pontificale.

1° Motifs tirés du pouvoir spirituel et de tous les bienfaits qui en découlent pour le salut du monde.

2° Motifs tirés du pouvoir temporel et des bienfaits qui en découlent pour l'indépendance de l'Eglise et les progrès de la civilisation.

TROISIÈME INSTRUCTION.

Caractère du dévouement catholique à la cause pontificale. C'est le *Regnum cœlorum vim patitur et violenti rapiunt illud.*

1° Une noble cause excite le dévouement jusqu'à l'héroïsme du devoir ; tous les devoirs ont leurs héros.

2° Quelle plus noble cause que celle de notre Père, de notre Roi, de notre Pontife ?

3° Dévouement des zouaves pontificaux, de leurs parents, de leurs amis et de tous ceux qui, par leurs aumônes, leurs prières et leurs vertus, coopèrent au sacrifice.

QUATRIÈME INSTRUCTION.

Conditions du dévouement catholique à la cause pontificale.

1e Condition : vivre saintement, pour obtenir à l'Eglise la bénédiction du succès temporel.

2e Condition : accepter avec patience, et sans se scandaliser, les revers temporels de l'Eglise ; ils servent à sanctifier les âmes, et à prouver que Dieu seul soutient l'Eglise.

N. B.—Chacun pourra, comme de raison, ou traiter d'autres sujets, ou développer celui-ci d'une autre manière.